

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice clos au 30 septembre 2025

Les frais d'intermédiation ayant représenté au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2025 un montant supérieur à 500.000 euros, Comgest S.A. a établi le présent compte rendu conformément aux dispositions des articles 319-18 et 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Pour compléter la recherche effectuée par ses équipes, Comgest S.A. a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Les services utilisés comprennent notamment la fourniture de recherches et d'analyses financières, l'organisation de rencontres avec les sociétés cotées et la mise en relation des gérants avec des experts métier.

Les frais de recherches sont pris en charge intégralement par Comgest S.A. sur ses propres ressources.

Au cours de l'exercice 2024/2025 :

- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres payés par les OPCVM et les FIA ont représenté 0% du volume total des frais payés aux courtiers sélectionnés ;
- Les frais d'intermédiation relatifs au service d'exécution d'ordres pour le compte des OPCVM et des FIA ont représenté globalement 100% du volume total des frais payés aux courtiers.

Au cours de cet exercice, Comgest S.A. n'a pas conclu d'accords de commission partagée tels que définis aux articles 319-17 et 321-121 du Règlement Général de l'AMF.

Par ailleurs, Comgest S.A. a mis en place une procédure de sélection des intermédiaires et une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts permettant notamment de prévenir les situations potentielles de conflits d'intérêts.

La liste des intermédiaires sélectionnés suivant des critères pertinents et objectifs est revue de façon régulière par le Comité Brokers qui comprend des représentants des départements en charge de la gestion, de la passation des ordres, du middle office et de la conformité.

Au cours de l'exercice 2024/2025, Comgest S.A. n'a pas relevé de situation potentielle de conflit d'intérêts dans le choix des prestataires impliqués dans le processus d'exécution des ordres.

Report on intermediation fees for the financial year ended September 30, 2025

As the intermediation fees for the financial year ended 30 September 2025 had represented more than 500.000 Euros, Comgest S.A. has established the present minute in accordance with the provisions of Articles 319-18 and 321-122 of the General Regulation of the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers - AMF).

To support the research done internally, Comgest S.A. uses investment decision aid and order execution services.

The services used include research and financial analysis, organization of meetings with the management of listed companies and introducing fund managers and other specialists.

Research costs are totally covered by Comgest S.A. from its own resources.

During the financial year 2024/2025:

- The intermediation fees related to investment decision aid and order execution services on behalf of UCITS and AIF have represented 0% of the total volume of fees paid to selected brokers;
- The intermediation fees related to execution services on behalf of UCITS and AIF have globally represented 100% of the total volume of fees paid to selected brokers.

During the relevant financial year, Comgest S.A. did enter into any commission sharing agreement as defined by Articles 319-17 et 321-121 of the AMF General Regulation.

Furthermore, Comgest S.A. has put in place a procedure for selecting intermediaries and a conflict of interest policy which help to prevent potential conflicts of interest.

The list of intermediaries selected, based on relevant and objective criteria, is reviewed on a regular basis by the Broker Committee, which includes representatives of the departments in charge of investment management, dealing desk, middle office and compliance.

During the financial year 2024/2025, Comgest S.A. did not identify any potential conflicts of interests when selecting service providers for orders execution.